



Procès Verbal

Conseil municipal du vendredi 20 mars 2015 à 19h30

Étaient présents : Claude CAUDAL, Marie-Pierre FALCON, Pierrick CARDINAL, Liliane SAGER, Jean-François DUPIN, Brigitte BREDELOUX, Sébastien POSTLETHWAITE, Jocelyne GAUTIER, Gilles CABALLERO, Maryse ODION, Emilie EVERAERT-CHARPENTIER, Jean-Luc LE BRIGAND, Frédérique FEVE, Nicolas PACAUD

Était absent :

Freddy BALOSSINI (procuration à Jocelyne GAUTIER)

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) :

Sébastien POSTLETHWAITE

Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2014 :

Le Procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2014 est approuvé (unanimité).

ORDRE DU JOUR

Finances

1. Approbation du compte de gestion 2014 – budget général

Rapporteur : Pierrick CARDINAL

Le budget 2014 a globalement été exécuté conformément aux prévisions budgétaires et aux décisions modificatives votées durant l'année. Il fait apparaître un résultat d'exercice de +281 869,01 € et un résultat de clôture de + 666 404,21 €, après intégration du résultat reporté 2013.

En incluant les restes à réaliser 2014, le résultat définitif est de + 586 719,21 €.

✘ Les écritures du compte administratif conformes au compte de gestion établi par le receveur municipal, font apparaître le résultat suivant :

		Investissement	Fonctionnement	Total
Compte administratif - Compte de gestion	Recettes (a)	1 108 596,90 €	2 372 846,00 €	3 481 442,90 €
	Dépenses (b)	1 104 762,42 €	2 094 811,47 €	3 199 573,89 €
	RESULTAT DE L'EXERCICE (c) = (a) - (b)	3 834,48 €	278 034,53 €	281 869,01 €
	Résultat reporté N-1 (d)	-36 212,00 €	420 747,20 €	384 535,20 €
	RESULTAT DE CLOTURE (e) = (c) + (d)	-32 377,52 €	698 781,73 €	666 404,21 €
Restes à réaliser (f)	-79 685,00 €		-79 685,00 €	
RESULTATS DEFINITIFS (g) = (e) + (f)	-112 062,52 €	698 781,73 €	586 719,21 €	

Les restes à réaliser correspondent au solde des engagements signés mais non encore payés (en dépenses) ou encaissés (en recettes).

En 2014, la dette s'élève au total à 2 784 661,48 € pour une capacité d'autofinancement brute (CAF) de 304 175,54 €. La capacité de désendettement (Ratio : Dette/CAF) de la commune est donc de 9,15 ans en 2014 (10,97 ans sans la recette exceptionnelle relative à la clôture du SIVOM Côte de Jade de 50 239,88€).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'adopter le compte de gestion et le compte administratif 2014 de la commune.

Délibération adoptée

Présents : 14		Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par M. le Receveur municipal et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-12, L 2121-31,

Vu l'avis du bureau du 13 mars 2015,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures contenues dans ces documents ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2014 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

2. Approbation du compte administratif 2014 – budget général

Rapporteur : Pierrick CARDINAL

Délibération adoptée

Présents : 13		Votants : 14	
POUR : 14	CONTRE : /	ABSTENTION +/-	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-12, L 2121-31,

Vu le budget primitif adopté le 25 avril 2014 ;

Vu l'avis de la commission finances du 6 mars 2015,

Considérant que le compte de gestion produit par le receveur municipal pour l'exercice 2014 a été approuvé ce jour ;

Après le départ de Monsieur le maire qui laisse la présidence de l'assemblée à Monsieur Pierrick CARDINAL, adjoint au maire, conformément au Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE le compte administratif de la commune, pour l'exercice 2014, arrêté comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	Total
Compte administratif - Compte de gestion	Recettes (a)	1 108 596,90 €	2 372 846,00 €	3 481 442,90 €
	Dépenses (b)	1 104 762,42 €	2 094 811,47 €	3 199 573,89 €
	RESULTAT DE L'EXERCICE (c) = (a) - (b)	3 834,48 €	278 034,53 €	281 869,01 €
	Résultat reporté N-1 (d)	-36 212,00 €	420 747,20 €	384 535,20 €
	RESULTAT DE CLOTURE (e) = (c) + (d)	-32 377,52 €	698 781,73 €	666 404,21 €
Restes à réaliser (f)	-79 685,00 €		-79 685,00 €	
RESULTATS DEFINITIFS (g) = (e) + (f)	-112 062,52 €	698 781,73 €	586 719,21 €	

3. Affectation des résultats 2014 – budget général

Rapporteur : Pierrick CARDINAL

Monsieur le Maire présente les éléments constatés au compte administratif 2014 :

- Résultat de fonctionnement..... + 698 781,73 €
- Résultat d'investissement..... - 32 377,52 €
- Solde des restes à réaliser..... - 79 685,00 €

Le besoin de financement de la section d'investissement est donc de..... + 112 062,52 €

Il est proposé d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement pour couvrir le besoin de financement de cette dernière, à hauteur de 112 062,52 €.

Le reste de l'excédent de fonctionnement entrera dans les recettes de cette section en 2015, à hauteur de 586 719,21 €.

Délibération adoptée

Présents : 14		Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,

Vu l'avis de la commission finances du 6 mars 2015,

Vu le compte de gestion du receveur,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 du budget principal de la commune,

Constatant que le compte administratif présente un résultat de clôture :

- En fonctionnement.....	+ 698 781,73 €
- En investissement (001).....	- 32 377,52 €
Considérant que le solde des restes à réaliser est de	- 79 685,00 €
Le besoin de financement de la section d'investissement est donc	112 062,52 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'affecter le résultat du CA 2014 de la façon suivante :

Résultat d'investissement reporté (001).....	- 32 377,52 €
Résultat de fonctionnement reporté (002).....	+ 586 719,21 €
Excédents d'exploitation capitalisés (1068).....	+ 112 062,52 €

4. Vote des taux de contributions directes locales 2015

Rapporteur : Pierrick CARDINAL

Monsieur le Maire propose de maintenir pour 2015 les taux d'imposition 2014 des taxes locales, à savoir :

Taxe d'habitation	18,19 %
Taxe foncière bâtie	15,26 %
Taxe foncière non bâtie	43,53 %
Contribution foncière des entreprises.....	20,66 %

Délibération adoptée

Présents : 14		Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2334-4, D 1612-1,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1639A,

Sur proposition de la commission finances ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de reconduire pour 2015 les taux d'imposition 2014 des quatre taxes locales :

Taxe	Taux 2015
Taxe d'habitation	18,19%
Foncier bâti	15,26%
Foncier non bâti	43,53%
Contribution foncière des entreprises (CFE)	20,66%

5. Vote du budget primitif général 2015

Rapporteur : Pierrick CARDINAL

Le budget primitif s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 2 908 079,21 € et en section d'investissement à la somme de 1 250 648,52 € dont un virement de la section de fonctionnement de 783 000 €.

Pour rappel, le budget de la commune est prévu et exécuté avec des montants TTC, contrairement aux budgets annexes.

Cette année, l'adoption du budget se déroule dans un cadre financier contraint :

- Baisse des dotations de l'Etat
 - Non augmentation des taux d'imposition, conformément aux engagements électoraux
 - Priorité au remboursement des emprunts en cours
 - Obligation de faire des économies de fonctionnement pour dégager de l'autofinancement permettant d'investir.
- Section de fonctionnement :

Concernant les recettes, les dotations de l'Etat, en nette régression en 2015 (44 000 € en moins par rapport à 2014), le seront encore davantage à l'avenir. L'arbitrage des dépenses et des recettes devra prendre en compte ce contexte.

- Section d'investissement

Les opérations suivantes : Circuit d'interprétation touristique, Aménagement de la poste, VRD, Acquisitions foncières, Services techniques sont reportées sur le budget 2015 afin de solder les engagements pris antérieurement (de 2009 à 2014).

De nouveaux investissements sont également prévus cette année :

➤ Opération 09008 – Circuit d'interprétation touristique

Pour achever l'opération d'aménagement du circuit touristique, il reste la réalisation des travaux du blockhaus en dépenses engagées et reportées de 2014 (28 810 €).

L'ensemble de l'opération bénéficie d'une subvention du Conseil Régional à hauteur de 80%, dont le solde reste à percevoir en 2015 (52 000 €).

➤ Opération 13002 – VRD

Afin de terminer les travaux d'aménagement de la rue de la Prée (et notamment précisément l'alignement des propriétés privées à la voie), une enveloppe de 10 000 € est prévue.

➤ Opération 13004 – Aménagement foncier Passage TABARLY

Cette zone est classée en emplacement réservé. L'objectif est de constituer une réserve foncière en lien avec l'Agence Foncière départementale.

➤ Opération 14005 – Cimetière

Considérant le peu d'emplacement disponible dans les carrés existants, il était nécessaire d'aménager un nouveau carré au cimetière et d'installer un ossuaire (travaux engagés en 2014, mais effectués fin 2014 et réglés début 2015, pour un montant de 21 690 €).

Par ailleurs, une colonne de mémoire est envisagée dans le Jardin du Souvenir pour 771 €.

➤ Opération 14006 – Réserve Naturelle Régionale

Du fait de la labellisation de la Réserve Naturelle Régionale « Pointe St Gildas » intervenue le 14 avril 2014, la commune de Préfailles, désignée gestionnaire, doit mettre en œuvre le déploiement du plan pluriannuel d'investissement conformément au plan d'action arrêté dans le cadre de la convention de gestion signée le 14 avril 2014 avec le Conseil Régional.

Outre les reports de 2014 (22 016 €), les investissements prévus pour cette seconde année portent sur la restauration d'espaces végétaux et la réalisation d'inventaires végétaux complémentaires sur le site pour un montant de 55 793 € subventionné à hauteur de 35 145 €.

➤ Opération 14007 – Acquisitions foncières

Comme chaque année, une enveloppe est inscrite au budget afin de faire face aux frais notariés liés aux opportunités d'acquisition foncière qui peuvent se présenter en cours d'année (5 000 €).

➤ Opération 14008 – Révision du PLU

La procédure de révision se programmant sur plus d'un exercice, il convient d'attribuer pour les études et diagnostics relatifs à la révision du Plan local d'urbanisme en 2015, la somme de 6 215 €.

➤ Opération 14010 – Amélioration de la performance énergétique des bâtiments

Un diagnostic de performance énergétique a été engagé sur les bâtiments avec EDF. Une somme de 13 704 € est allouée dans le cadre de ce dispositif afin de réaliser des économies. En recettes, le sénateur Y. VAUGRENARD a attribué une réserve parlementaire de 5 387 € pour ce projet.

➤ Opération 14011 – Accessibilité des espaces et bâtiments publics

Pour engager les travaux identifiés à l'issue du diagnostic réalisé fin 2010 pour l'accessibilité des espaces et bâtiments publics, il est proposé de réserver une enveloppe d'un montant de 20 000 €.

En recettes, le sénateur Y. VAUGRENARD a attribué une réserve parlementaire de 5 730 €.

➤ Opération 15001 – Mairie

L'actuel site internet de la commune étant saturé, il n'est plus possible d'y ajouter de nouvelles données. Il est proposé de créer site dédié à la communication administrative municipale (enveloppe de 5 000 €).

Par ailleurs, des crédits sont prévus afin de renouveler partiellement le parc informatique de la mairie (5 000 €).

➤ Opération 15002 – Services techniques

Il est prévu une enveloppe de 34 200 € qui comprend l'acquisition de deux nouveaux véhicules : un pour le policier municipal et un pour les services techniques (remplacement du Master) ; ainsi qu'une remorque et du petit matériel divers.

➤ Opération 15003 – Bâtiments

Il est prévu notamment l'achat d'une nouvelle caméra pour l'Espace Culturel ainsi que des digicodes à installer sur plusieurs bâtiments municipaux et un abri SNSM (auparavant loué chaque saison), pour un montant global de 14 600 €

➤ Opération 15004 – VRD

Politique pluriannuelle de ce poste de dépenses.

Prévisions 2015 : 100 000 € en fonctionnement et 186 300 € en investissement (+ réserves de 147 752 €)

Cette année, il est proposé de réaliser des créations de busages, notamment auprès du Camping de la Pointe, et d'engager les effacements de réseaux électriques et téléphoniques de la rue du Haut Préfailles à la descente de la Grande Plage.

Enfin, une étude sera lancée pour la réalisation du schéma directeur des eaux pluviales. L'Agence de l'Eau participe au financement de cette opération (recette de 3 000 €).

➤ Opération 15005 – Conseil Municipal des Enfants

Comme chaque année, un budget de 3 000 € est alloué au CME. La sénatrice Mme Debré soutient cette action dans le cadre de sa réserve parlementaire à hauteur de 1 500 €.

➤ Opération 15006 – Ecole

Les bâtiments de l'école nécessitent d'importants travaux de réfection (changement des huisseries, isolation intérieure et ravalement de façades). Il s'agit d'une priorité pour l'équipe municipale. Une enveloppe de 220 000 € est prévue.

Par ailleurs, suite à l'incident survenu le 26 février dernier, il s'avère nécessaire d'effectuer des travaux de mise en sécurité de la chaudière (5 000 €).

Enfin, comme chaque année, un budget de 3 000 € est alloué au renouvellement du parc informatique et mobilier de l'école.

➤ Opération 15007 – Chapelle

Les travaux de restauration de la chapelle vont être réalisés sur plusieurs années. Une première enveloppe de 31 000 € est prévue en 2015.

➤ Opération 15008 – Aménagement Place du Marché

Il est envisagé l'acquisition de mobilier urbain pour l'aménagement de la Place du Marché, à hauteur de 9 000 €.

➤ Opération 15009 – Aménagement des plages

Les poteaux de plage et cordages vont être remis aux normes à la Grande Plage, à l'Anse du Sud et Port-Meleu.

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation actuelle, il est nécessaire d'acquérir des bouées et panneaux de plage, à installer sur chaque plage surveillée.

Une somme de 23 900 € est inscrite en dépense. La députée Mme Rabin soutient la mise en place d'un tapis pour l'accessibilité à hauteur de 3 528 €.

➤ Opération 15010 – Bateaux

Dans l'état actuel des finances du budget annexe de l'école de voile, il n'est pas possible d'envisager l'acquisition de nouveaux bateaux sur ce budget. En effet la section de fonctionnement est juste équilibrée sur 2013 et 2014.

Le CGCT dispose dans son article L. 2224-1 que les budgets des SPIC exploitées en régie par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. En outre, l'alinéa 1 de l'article L. 2224-2 interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services exploités en régie.

Toutefois, l'alinéa 2 prévoit trois dérogations à ce strict principe de l'équilibre. Ainsi, la collectivité de rattachement peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général notamment si **le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;**

Si la commune ne souhaite pas augmenter considérablement les tarifs de l'école de voile, ce qui est le cas, l'investissement, estimé à 34 800 €, doit être réalisé par la commune. Une délibération motivée est nécessaire.

Les bateaux seront mis à disposition du budget annexe de fait et comptablement.

Délibération adoptée

Présents : 14		Votants : 15	
POUR : 12	CONTRE : 3 (Jean-Luc Le Brigand / Frédérique Fève / Nicolas Pacaud)	ABSTENTION : /	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et L2312-1,

Vu la délibération du 20 mars 2015 approuvant le compte administratif 2014 pour le budget général,

Vu la délibération du 20 mars 2015 approuvant l'affectation des résultats 2014 en 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 6 mars 2015,

Après présentation du projet de budget primitif 2015 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE le budget primitif 2015 pour le budget principal de la commune, par chapitres en fonctionnement et par chapitres et opérations en investissement, décomposés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Intitulé	Reports	Propositions nouvelles	Proposition vote BP
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		558 150,00 €	558 150,00 €
	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS			
012	ASSIMILES		1 100 000,00 €	1 100 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		282 647,00 €	282 647,00 €
66	CHARGES FINANCIERES		68 000,00 €	68 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		5 500,00 €	5 500,00 €
	DEPENSES REELLES TOTALES	- €	2 014 297,00 €	2 014 297,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS		29 871,00 €	29 871,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES		80 911,21 €	80 911,21 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVEST.		783 000,00 €	783 000,00 €
	DEPENSES D'ORDRE TOTALES	- €	893 782,21 €	893 782,21 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		- €	2 908 079,21 €	2 908 079,21 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Intitulé	Reports	Propositions nouvelles	Proposition vote BP
013	ATENUATION DE CHARGES		40 000,00 €	40 000,00 €
70	PRODUITS DIVERS		66 200,00 €	66 200,00 €
73	IMPOTS ET TAXES		1 563 800,00 €	1 563 800,00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		626 050,00 €	626 050,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTES		25 310,00 €	25 310,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS		- €	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		- €	- €
	RECETTES REELLES TOTALES	- €	2 321 360,00 €	2 321 360,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS		- €	- €
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE		586 719,21 €	586 719,21 €
	RECETTES D'ORDRE TOTALES	- €	586 719,21 €	586 719,21 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		- €	2 908 079,21 €	2 908 079,21 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Intitulé	Chapitre / Opération	Budget 2015		
		Reports	Propositions nouvelles BP	Proposition Vote BP
DEPENSES HORS OPERATIONS				
DEPENSES REELLES				
Remboursement du capital	16		195 000,00	195 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	195 000,00	195 000,00
DEPENSES D'ORDRE				
Solde de la section d'investissement reporté (déficit)	001		32 377,52	32 377,52
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	32 377,52	32 377,52
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS OPERATIONS		0,00	227 377,52	227 377,52
RECETTES HORS OPERATIONS				
RECETTES REELLES				
FCTVA	10		100 000,00	100 000,00
Taxe d'aménagement	10		70 000,00	70 000,00
Excédent de fonctionnement capitalisé	10		112 062,52	112 062,52
PRODUITS DE CESSION				
Vente bateaux	024		3 900,00	3 900,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	285 962,52	285 962,52
RECETTES D'ORDRE				
Virement de la section de fonctionnement	021		783 000,00	783 000,00
Amortissements	040		29 871,00	29 871,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		0,00	812 871,00	812 871,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS OPERATIONS		0,00	1 098 833,52	1 098 833,52
RESULTAT INVESTISSEMENT HORS OPERATIONS		0,00	871 456,00	871 456,00

09008 - Circuit d'interprétation touristique				
TOTAL DEPENSES	09008	28 810,00	0,00	28 810,00
TOTAL RECETTES	09008	12 000,00	40 000,00	52 000,00
RESULTAT INVESTISSEMENT		-16 810,00	40 000,00	23 190,00

12000 - Aménagement de la Poste				
TOTAL DEPENSES	12000	120,00	0,00	120,00
TOTAL RECETTES	12000	31 445,00	0,00	31 445,00
RESULTAT INVESTISSEMENT		31 325,00	0,00	31 325,00

13002 - VRD				
TOTAL DEPENSES	13002	1 305,00	10 000,00	11 305,00
TOTAL RECETTES	13002	0,00	0,00	0,00
RESULTAT INVESTISSEMENT		-1 305,00	-10 000,00	-11 305,00

13004 - Aménagement foncier passage TABARLY				
TOTAL DEPENSES	13004	2 536,00	60 000,00	62 536,00
TOTAL RECETTES	13004	0,00	0,00	0,00
RESULTAT INVESTISSEMENT		-2 536,00	-60 000,00	-62 536,00

13010- Acquisitions foncières				
TOTAL DEPENSES	13010	1 035,00	0,00	1 035,00
TOTAL RECETTES	13010	0,00	0,00	0,00
RESULTAT INVESTISSEMENT		-1 035,00	0,00	-1 035,00

14002- Services techniques				
TOTAL DEPENSES		10 407,00	0,00	10 407,00
TOTAL RECETTES		0,00	0,00	0,00
RESULTAT INVESTISSEMENT		-10 407,00	0,00	-10 407,00

14005 - Cimetière				
TOTAL DEPENSES	14005	21 690,00	771,00	22 461,00
TOTAL RECETTES	14005	0,00	0,00	0,00
RESULTAT INVESTISSEMENT		-21 690,00	-771,00	-22 461,00

14006 - Réserve Naturelle Régionale				
TOTAL DEPENSES	14006	22 016,00	55 793,00	77 809,00
TOTAL RECETTES	14006	14 080,00	35 145,00	49 225,00
RESULTAT INVESTISSEMENT		-7 936,00	-20 648,00	-28 584,00

14007 - Acquisitions foncières				
TOTAL DEPENSES	14007	4 740,00	5 000,00	9 740,00
TOTAL RECETTES	14007	0,00	0,00	0,00
RESULTAT INVESTISSEMENT		-4 740,00	-5 000,00	-9 740,00

14008 - Révision PLU				
TOTAL DEPENSES	14008	23 410,00	6 215,00	29 625,00
TOTAL RECETTES	14008	0,00	0,00	0,00
RESULTAT INVESTISSEMENT		-23 410,00	-6 215,00	-29 625,00

14010 - Amélioration de la performance énergétique des bâtiments				
TOTAL DEPENSES	14010	13 704,00	0,00	13 704,00
TOTAL RECETTES	14010	5 730,00	0,00	5 730,00
RESULTAT INVESTISSEMENT		-7 974,00	0,00	-7 974,00

14011 - Accessibilité des bâtiments communaux				
TOTAL DEPENSES	14011	0,00	20 000,00	20 000,00
TOTAL RECETTES	14011	0,00	5 387,00	5 387,00
RESULTAT INVESTISSEMENT		0,00	-14 613,00	-14 613,00

14012 - VRD				
TOTAL DEPENSES	14012	13 167,00	0,00	13 167,00
TOTAL RECETTES	14012	0,00	0,00	0,00
RESULTAT INVESTISSEMENT		-13 167,00	0,00	-13 167,00

15001 - Mairie				
TOTAL DEPENSES	15001	0,00	10 000,00	10 000,00
TOTAL RECETTES	15001	0,00	0,00	0,00
RESULTAT INVESTISSEMENT		0,00	-10 000,00	-10 000,00

15002 - Services techniques				
TOTAL DEPENSES	15002	0,00	34 200,00	34 200,00
TOTAL RECETTES	15002	0,00	0,00	0,00
RESULTAT INVESTISSEMENT		0,00	-34 200,00	-34 200,00

15003 - Bâtiments				
TOTAL DEPENSES	15003	0,00	14 600,00	14 600,00
TOTAL RECETTES	15003	0,00	0,00	0,00
RESULTAT INVESTISSEMENT		0,00	-14 600,00	-14 600,00

15004 - VRD				
TOTAL DEPENSES	15004	0,00	334 052,00	334 052,00
TOTAL RECETTES	15004	0,00	3 000,00	3 000,00
RESULTAT INVESTISSEMENT		0,00	-331 052,00	-331 052,00

15005 - Conseil Municipal des Enfants 2015				
TOTAL DEPENSES	15005	0,00	3 000,00	3 000,00
TOTAL RECETTES	15005	0,00	1 500,00	1 500,00
RESULTAT INVESTISSEMENT		0,00	-1 500,00	-1 500,00

15006 - Ecole				
TOTAL DEPENSES	15006	0,00	228 000,00	228 000,00
TOTAL RECETTES	15006	0,00	0,00	0,00
RESULTAT INVESTISSEMENT		0,00	-228 000,00	-228 000,00

15007 - Chapelle				
TOTAL DEPENSES	15007	0,00	31 000,00	31 000,00
TOTAL RECETTES	15007	0,00	0,00	0,00
RESULTAT INVESTISSEMENT		0,00	-31 000,00	-31 000,00

15008 - Aménagement Place du marché				
TOTAL DEPENSES	15008	0,00	9 000,00	9 000,00
TOTAL RECETTES	15008	0,00	0,00	0,00
RESULTAT INVESTISSEMENT		0,00	-9 000,00	-9 000,00

15009 - Aménagement des plages				
TOTAL DEPENSES	15009	0,00	23 900,00	23 900,00
TOTAL RECETTES	15009	0,00	3 528,00	3 528,00
RESULTAT INVESTISSEMENT		0,00	-20 372,00	-20 372,00

15010- Bateaux				
TOTAL DEPENSES	15010	0,00	34 800,00	34 800,00
TOTAL RECETTES	15010	0,00	0,00	0,00
RESULTAT INVESTISSEMENT		0,00	-34 800,00	-34 800,00

TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		142 940,00	1 075 331,00	1 218 271,00
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		63 255,00	374 522,52	437 777,52
TOTAL		-79 685,00	-700 808,48	-780 493,48

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		142 940,00	1 107 708,52	1 250 648,52
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		63 255,00	1 187 393,52	1 250 648,52
TOTAL		-79 685,00	79 685,00	0,00

- PRECISE que, conformément au CGCT, et notamment l'article L 2224-2 alinéa 2, par dérogation au principe d'équilibre des budgets des SPIC exploités en régie, le budget principal de la commune prend en charge, au titre de 2015, l'achat de bateaux de l'école de voile, à hauteur de 34 800 € TTC, dans la mesure où le fonctionnement de l'école de voile exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

- AJOUTE que les bateaux seront mis à disposition du budget annexe de fait et comptablement.

6. Approbation du compte de gestion 2014 – budget annexe du Port de la Pointe St Gildas

Rapporteur : Pierrick CARDINAL

Le budget 2014 a globalement été exécuté conformément aux prévisions budgétaires et aux décisions modificatives votées durant l'année. Il fait apparaître un excédent de clôture de +169 670,21 € après intégration du résultat reporté 2013.

En incluant les restes à réaliser 2013, le résultat définitif est de + 165 716,21 €.

Les écritures du compte administratif conformes au compte de gestion établi par le receveur municipal, font apparaître le résultat suivant :

		Investissement	Fonctionnement	Total
Compte administratif - Compte de gestion	Recettes (a)	211 002,27 €	238 611,04 €	449 613,31 €
	Dépenses (b)	62 966,60 €	242 214,11 €	305 180,71 €
	RESULTAT DE L'EXERCICE (c) = (a) - (b)	148 035,67 €	-3 603,07 €	144 432,60 €
	Résultat reporté N-1 (d)	-120 211,23 €	145 448,84 €	25 237,61 €
	RESULTAT DE CLOTURE (e) = (c) + (d)	27 824,44 €	141 845,77 €	169 670,21 €
Restes à réaliser (f)	-3 954,00 €		-3 954,00 €	
RESULTATS DEFINITIFS (g) = (e) + (f)	23 870,44 €	141 845,77 €	165 716,21 €	

Les restes à réaliser correspondent au solde des engagements signés mais non encore payés (en dépenses) ou encaissés (en recettes).

Il est proposé d'adopter le compte de gestion et le compte administratif 2014 du budget annexe du port.

Délibération adoptée

Présents : 14		Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

M. le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par M. le receveur municipal et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du port de la Pointe Saint-Gildas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-12, L 2121-31,

Vu l'avis de la commission des finances du 6 mars 2015,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures contenues dans ces documents ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2014 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du port de la Pointe Saint-Gildas pour le même exercice.

7. Approbation du compte administratif 2014 – budget annexe du Port de la Pointe St Gildas

Rapporteur : Pierrick CARDINAL

Délibération adoptée

Présents : 13		Votants : 14	
POUR : 14	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-12, L 2121-31,

Vu le budget primitif adopté le 25 avril 2014 ;

Vu l'avis de la commission finances du 6 mars 2015,

Considérant que le compte de gestion produit par le receveur municipal pour l'exercice 2014 a été approuvé ce jour ;

Après le départ de Monsieur le maire qui laisse la présidence de l'assemblée à Monsieur Pierrick CARDINAL, adjoint au maire, conformément au Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE le compte administratif du port de la Pointe Saint-Gildas, pour l'exercice 2014, arrêté comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	Total
Compte administratif	Recettes (a)	211 002,27 €	238 611,04 €	449 613,31 €
	Dépenses (b)	62 966,60 €	242 214,11 €	305 180,71 €
	RESULTAT DE L'EXERCICE (c) = (a) - (b)	148 035,67 €	-3 603,07 €	144 432,60 €
	Résultat reporté N-1 (d)	-120 211,23 €	145 448,84 €	25 237,61 €
	RESULTAT DE CLOTURE (e) = (c) + (d)	27 824,44 €	141 845,77 €	169 670,21 €
Restes à réaliser (f)	-3 954,00 €		-3 954,00 €	
RESULTATS DEFINITIFS (g) = (e) + (f)	23 870,44 €	141 845,77 €	165 716,21 €	

8. Affectation des résultats 2014 – budget annexe du Port de la Pointe St Gildas

Rapporteur : Pierrick CARDINAL

Monsieur le Maire présente les éléments constatés au compte administratif 2014 :

- Résultat de fonctionnement..... + 141 845,77 €
- Résultat d'investissement..... + 27 824,44 €
- Solde des restes à réaliser..... - 3 954,00 €

Le besoin de financement de la section d'investissement est donc de..... 0,00 €

Il est proposé d'inscrire les excédents de fonctionnement et d'investissement sur chacune des sections.

Délibération adoptée

Présents : 14	Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,

Vu l'avis de la commission finances du 6 mars 2015,

Vu le compte de gestion du receveur,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 du budget annexe du port de la Pointe St-Gildas,

Constatant que le compte administratif présente un résultat de clôture :

- En fonctionnement..... + 141 845,77 €
- En investissement (001)..... + 27 824,44 €

Considérant que le solde des restes à réaliser est de - 3 954,00 €

Le besoin de financement de la section d'investissement est donc 0,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'affecter le résultat du CA 2014 de la façon suivante :

Résultat d'investissement reporté (001)..... + 27 824,44 €

Résultat de fonctionnement reporté (002)..... + 141 845,77 €

9. Vote du budget primitif annexe du Port de la Pointe St Gildas 2015

Rapporteur : Pierrick CARDINAL

Le budget primitif s'équilibre en section d'exploitation à la somme de 388 415,77 € et en section d'investissement à la somme de 346 939,44 € dont un virement de la section d'exploitation de 141 000 €.

Pour rappel, le budget annexe du port est prévu et réalisé en HT.

- Section d'exploitation (fonctionnement) :

Le budget intègre pour cette année, les recettes liées à l'encaissement des taxes d'amarrages, de grutages et de descentes, de navette (161 000€), et de la fête du port (1 000 €) ; une subvention du Conseil général, prévue dans le cadre du transfert de compétences (57.000€) ; ainsi que l'excédent d'exploitation dégagé sur 2014 (141 845,77 €).

Pour ce qui est des dépenses, le budget du port prend en charge directement les frais de personnel du service (105 000€).

Les charges de gestion courante sont comparables à celles de 2014. Il est précisé toutefois qu'à compter de cette année, les fournitures administratives et primes d'assurances sont comptabilisés directement sur le budget annexe (auparavant, ces dépenses étaient prises en charge par le budget principal de la commune)

- Section d'investissement

Dans cette section, sont inscrites les dépenses et les recettes liées aux principaux aménagements suivants :

- le réaménagement du bâtiment de la capitainerie (145.050 €) – 1^{ère} tranche

Le bâtiment de la capitainerie abritant à la fois les services du port et de l'école de voile est devenu vétuste et nécessite d'importants travaux de remise aux normes et d'aménagements.

Ces travaux sont subventionnés à hauteur de 50% par le volet port du Contrat de territoire départemental (Conseil général).

- Le renouvellement triennal des chaînes de mouillage (27 870 €)

Comme chaque année, il est nécessaire de renouveler le tiers des chaînes de mouillages. Un montant de 13 170 € est alloué pour cette année (dont 3 170 € de reports de 2014 et 10 000 € de nouveaux crédits).

En complément, des mouillages doubles vont être installés pour un montant de 14 700 €.

- L'acquisition de matériel technique (6 550 €)

De petits investissements de matériels divers doivent être réalisés cette année afin de permettre aux agents portuaires de travailler dans de bonnes conditions.

- Travaux d'agrandissement de la cale de mise à l'eau (65 000 €)

Il est proposé des travaux d'agrandissement de la cale de mise à l'eau pour un montant de 65 000 €, subventionnés à hauteur de 50% par le Conseil Général, dans le cadre du Contrat de Territoire Départemental.

- Travaux de sécurisation de la digue et du musoir (76 015,44 €)

Il est proposé de sécuriser le musoir pour un montant de 66 015,44 € et la digue (enveloppe de 10 000 €).

Délibération adoptée

Présents : 14		Votants : 15	
POUR : 12	CONTRE : 3 (Jean-Luc Le Brigand / Frédérique Fève / Nicolas Pacaud)	ABSTENTION :	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et L2312-1,

Vu la délibération du 20 mars 2015 approuvant le compte administratif 2014 pour le budget annexe du Port,

Vu la délibération du 20 mars 2015 approuvant l'affectation des résultats 2014 en 2015,
 Vu l'avis favorable de la Commission finances du 6 mars 2015,
 Après présentation du projet de budget primitif 2015 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE le budget primitif 2015 pour le budget annexe du port de la Pointe Saint Gildas, par chapitres, décomposés comme suit :

DEPENSES D'EXPLOITATION				
Chapitre	Intitulé	Reports	Propositions nouvelles	Vote BP
011	Charges à caractère général		61 870,00 €	61 870,00 €
012	Charges de personnel		105 000,00 €	105 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante		4 480,00 €	4 480,00 €
67	Charges exceptionnelles		10,00 €	10,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		70 615,00 €	70 615,00 €
022	Dépenses imprévues		5 440,77 €	5 440,77 €
023	Autofi. compl. section d'invest.		141 000,00 €	141 000,00 €
	TOTAL	- €	388 415,77 €	388 415,77 €

RECETTES D'EXPLOITATION				
Chapitre	Intitulé	Reports	Propositions nouvelles	Vote BP
002	Excédent antérieur de fonct. reporté		141 845,77 €	141 845,77 €
013	Atténuation de charges		- €	- €
75	Autres produits de gestion courante		162 000,00 €	162 000,00 €
77	Produits exceptionnels		60 800,00 €	60 800,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		23 770,00 €	23 770,00 €
	TOTAL	- €	388 415,77 €	388 415,77 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Intitulé	Reports	Propositions nouvelles	Vote BP
20	Immobilisations incorporelles		- €	- €
21	Immobilisations corporelles	3 170,00 €	33 150,00 €	36 320,00 €
23	Immobilisations en cours	784,00 €	286 065,44 €	286 849,44 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		23 770,00 €	23 770,00 €
	TOTAL	3 954,00 €	342 985,44 €	346 939,44 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Intitulé	Reports	Propositions nouvelles	Vote BP
001	Excédent antérieur d'invest. reporté		27 824,44 €	27 824,44 €
10	Excédent de fonctionnement capitalisé		- €	- €
13	Subventions d'investissement		107 500,00 €	107 500,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		70 615,00 €	70 615,00 €
021	Autofi. compl. section d'invest.		141 000,00 €	141 000,00 €
	TOTAL	- €	346 939,44 €	346 939,44 €

10. Approbation du compte de gestion 2014 – budget annexe de l'École de Voile

Rapporteur : Pierrick CARDINAL

Le budget 2014 a globalement été exécuté conformément aux prévisions budgétaires et aux décisions modificatives votées durant l'année. Il fait apparaître un **excédent de clôture** de + **1 661,35 €** après intégration du résultat reporté 2013.

Les écritures du compte administratif conformes au compte de gestion établi par le receveur municipal, font apparaître le résultat suivant :

		Investissement	Fonctionnement	Total
Compte administratif - Compte de gestion	Recettes (a)	0,00 €	53 175,38 €	53 175,38 €
	Dépenses (b)	0,00 €	54 612,59 €	54 612,59 €
	RESULTAT DE L'EXERCICE (c) = (a) - (b)	0,00 €	-1 437,21 €	-1 437,21 €
	Résultat reporté N-1 (d)	0,00 €	3 098,56 €	3 098,56 €
	RESULTAT DE CLOTURE (e) = (c) + (d)	0,00 €	1 661,35 €	1 661,35 €
Restes à réaliser (f)			0,00 €	
RESULTATS DEFINITIFS (g) = (e) + (f)		0,00 €	1 661,35 €	1 661,35 €

Il est proposé d'adopter le compte de gestion et le compte administratif 2014 du budget annexe de l'école de voile.

Délibération adoptée

Présents : 14	Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /

M. le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par M. le receveur municipal et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de l'école de voile.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-12, L 2121-31,

Vu l'avis de la commission des finances du 6 mars 2015,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures contenues dans ces documents ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2014 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de l'école de voile pour le même exercice.

11. Approbation du compte administratif 2014 – budget annexe de l'Ecole de Voile

Rapporteur : Pierrick CARDINAL

Délibération adoptée

Présents : 13		Votants : 14	
POUR : 14	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-12, L 2121-31,

Vu le budget primitif adopté le 25 avril 2014 ;

Vu l'avis de la commission finances du 6 mars 2015,

Considérant que le compte de gestion produit par le receveur municipal pour l'exercice 2014 a été approuvé ce jour ;

Après le départ de Monsieur le maire qui laisse la présidence de l'assemblée à Monsieur Pierrick CARDINAL, adjoint au maire, conformément au Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE le compte administratif de l'école de voile, pour l'exercice 2014, arrêté comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	Total
Compte administratif	Recettes (a)	0,00 €	53 175,38 €	53 175,38 €
	Dépenses (b)	0,00 €	54 612,59 €	54 612,59 €
	RESULTAT DE L'EXERCICE (c) = (a) - (b)	0,00 €	-1 437,21 €	-1 437,21 €
	Résultat reporté N-1 (d)	0,00 €	3 098,56 €	3 098,56 €
	RESULTAT DE CLOTURE (e) = (c) + (d)	0,00 €	1 661,35 €	1 661,35 €
Restes à réaliser (f)			0,00 €	
RESULTATS DEFINITIFS (g) = (e) + (f)		0,00 €	1 661,35 €	1 661,35 €

12. Affectation des résultats 2014 – budget annexe de l'Ecole de Voile

Rapporteur : Pierrick CARDINAL

Monsieur le Maire présente les éléments constatés au compte administratif 2014 :

- Résultat de fonctionnement..... + 1 661,35 €
- Résultat d'investissement..... 0,00 €

Il est proposé d'inscrire cet excédent de fonctionnement sur cette même section.

Délibération adoptée

Présents : 14		Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,

Vu l'avis de la commission finances du 6 mars 2015,

Vu le compte de gestion du receveur,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 du budget annexe de l'école de voile,

Constatant que le compte administratif présente un résultat de clôture :

- En fonctionnement..... + 1 661,35 €
- En investissement (001)..... 0,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'affecter le résultat du CA 2014 de la façon suivante :

Résultat d'investissement reporté (001)..... 0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)..... + 1 661,35 €

13. Vote du budget primitif annexe de l'Ecole de Voile 2015

Rapporteur : Pierrick CARDINAL

Le budget primitif s'équilibre à la somme de 72 955 € (section de fonctionnement uniquement).

- Section d'exploitation (fonctionnement) :

Le budget prévoit des recettes de prestations de service (cours de voile) à hauteur de 66 293,65 € et les licences de voile pour 5 000 €. A ces recettes réelles, s'ajoute le montant de l'excédent d'exploitation dégagé en 2014 à hauteur de 1 661,35€.

En dépenses, les charges de gestion courantes s'élèvent à 13 955 € et intègrent entre autres, la réparation de la flotte, les frais de télécommunications, les licences à la Fédération Française de Voile.

Les frais de personnel nécessaires au fonctionnement de l'école de voile, budgétés à hauteur de 54 000 € seront, comme pour le budget du port, réalisés en direct sur ce budget annexe.

Pour rappel, le budget annexe de l'école de voile est prévu et réalisé en HT.

Délibération adoptée

Présents : 14	Votants : 15
POUR : 12	CONTRE : / ABSTENTION : 3 (Jean-Luc Le Brigand / Frédérique Fève / Nicolas Pacaud)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et L2312-1,

Vu la délibération du 20 mars 2015 approuvant le compte administratif 2014 pour le budget annexe école de voile,

Vu la délibération du 20 mars 2015 approuvant l'affectation des résultats 2014 en 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 6 mars 2015,

Après présentation du projet de budget primitif 2015 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE le budget primitif 2015 pour le budget annexe de l'école de voile, par chapitres, décomposés comme suit :

DEPENSES D'EXPLOITATION		
Chapitre	Intitulé	Proposition BP
011	Charges à caractère général	13 955,00 €
012	Charges de personnel	54 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00 €
66	Charges financières	- €
67	Charges exceptionnelles	- €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	- €
	TOTAL	72 955,00 €

RECETTES D'EXPLOITATION		
Chapitre	Intitulé	Proposition BP
002	Excédent antérieur reporté	1 661,35 €
013	Atténuation de charges	- €
70	Vente de produits, prestations de service	66 293,65 €
75	Autres produits de gestion courante	5 000,00 €
77	Produits exceptionnels	- €
	TOTAL	72 955,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Intitulé	Proposition BP
	TOTAL	- €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Intitulé	Proposition BP
	TOTAL	- €

14. Approbation du compte de gestion 2014 – budget annexe du lotissement du Bois Roux

Rapporteur : Piérick CARDINAL

Le budget 2014 a globalement été exécuté conformément aux prévisions budgétaires et aux décisions modificatives votées durant l'année. Il fait apparaître un excédent de clôture de + 130 867,62 € après intégration du résultat reporté 2013.

Les écritures du compte administratif conformes au compte de gestion établi par le receveur municipal, font apparaître le résultat suivant :

		Investissement	Fonctionnement	Total
Compte administratif - Compte de gestion	Recettes (a)	0,00 €	202 500,26 €	202 500,26 €
	Dépenses (b)	0,00 €	315,00 €	315,00 €
	RESULTAT DE L'EXERCICE (c) = (a) - (b)	0,00 €	202 185,26 €	202 185,26 €
	Résultat reporté N-1 (d)		-71 317,64 €	-71 317,64 €
	RESULTAT DE CLOTURE (e) = (c) + (d)	0,00 €	130 867,62 €	130 867,62 €
Restes à réaliser (f)				0,00 €
RESULTATS DEFINITIFS (g) = (e) + (f)		0,00 €	130 867,62 €	130 867,62 €

Il est proposé d'adopter le compte de gestion et le compte administratif 2014 du budget annexe du lotissement du Bois Roux.

Délibération adoptée

Présents : 14		Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

M. le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par M. le receveur municipal et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du lotissement du Bois Roux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-12, L 2121-31,

Vu l'avis de la commission des finances du 6 mars 2015,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures contenues dans ces documents ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2014 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du lotissement du Bois Roux pour le même exercice.

15. Approbation du compte administratif 2014 – budget annexe du lotissement du Bois Roux

Rapporteur : Pierrick CARDINAL

Délibération adoptée

Présents : 13	Votants : 14	
POUR : 14	CONTRE : /	ABSTENTION : /

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-12, L 2121-31,

Vu le budget primitif adopté le 25 avril 2014 ;

Vu l'avis de la commission finances du 6 mars 2015,

Considérant que le compte de gestion produit par le receveur municipal pour l'exercice 2014 a été approuvé ce jour ;

Après le départ de Monsieur le maire qui laisse la présidence de l'assemblée à Monsieur Pierrick CARDINAL, adjoint au maire, conformément au Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE le compte administratif du lotissement du Bois Roux, pour l'exercice 2014, arrêté comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	Total
Compte administratif	Recettes (a)	0,00 €	202 500,26 €	202 500,26 €
	Dépenses (b)	0,00 €	315,00 €	315,00 €
	RESULTAT DE L'EXERCICE (c) = (a) - (b)	0,00 €	202 185,26 €	202 185,26 €
	Résultat reporté N-1 (d)		-71 317,64 €	-71 317,64 €
	RESULTAT DE CLOTURE (e) = (c) + (d)	0,00 €	130 867,62 €	130 867,62 €
Restes à réaliser (f)			0,00 €	
RESULTATS DEFINITIFS (g) = (e) + (f)		0,00 €	130 867,62 €	130 867,62 €

16. Affectation des résultats 2014 – budget annexe du lotissement du Bois Roux

Rapporteur : Pierrick CARDINAL

Monsieur le Maire présente les éléments constatés au compte administratif 2014 :

- Résultat de fonctionnement..... + 130 867,62 €
- Résultat d'investissement..... 0,00 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement dans cette même section.

Délibération adoptée

Présents : 14		Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,

Vu l'avis de la commission finances du 6 mars 2015,

Vu le compte de gestion du receveur,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 du budget annexe du lotissement du Bois Roux,

Constatant que le compte administratif présente un résultat de clôture :

- En fonctionnement..... + 130 867,62 €
- En investissement (001)..... 0,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'affecter le résultat du CA 2014 de la façon suivante :

Résultat d'investissement reporté (001)..... 0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)..... + 130 867,62 €

17. Vote du budget primitif annexe du lotissement du Bois Roux 2015

Rapporteur : Pierrick CARDINAL

Le budget primitif s'équilibre à la somme de 303 123,62 € (section de fonctionnement uniquement).

- Section d'exploitation (fonctionnement) :

Le budget prévoit en recettes :

- La vente du lot libre restant (37 500 €)
- La subvention du Contrat de territoire départemental (134 756 €)

Il intègre en dépenses :

- Le solde des travaux de viabilisation des lots libres, l'aménagement du rond-point et du chemin des Fossettes (120 000 €)
- Le solde des travaux d'acheminement des réseaux d'eau et d'électricité (4 000 €)
- Le solde de la participation aux travaux de viabilisation des logements sociaux (175 000 €)
- Une enveloppe de 4 118,62 € est réservée pour des travaux de voirie divers.

Pour rappel, le budget annexe du Bois Roux est prévu et réalisé en HT.

Délibération adoptée

Présents : 14	Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et L2312-1,

Vu la délibération du 20 mars 2015 approuvant le compte administratif 2014 pour le budget annexe du lotissement du Bois Roux,

Vu la délibération du 20 mars 2015 approuvant l'affectation des résultats 2014 en 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 6 mars 2015,

Après présentation du projet de budget primitif 2015 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE le budget primitif 2015 pour le budget annexe du lotissement du Bois Roux, par chapitres, décomposés comme suit :

DEPENSES D'EXPLOITATION		
Chapitre	Intitulé	Proposition BP
011	Charges à caractère général	128 118,62 €
65	Autres charges de gestion courante	5,00 €
67	Charges exceptionnelles	175 000,00 €
TOTAL		303 123,62 €

RECETTES D'EXPLOITATION		
Chapitre	Intitulé	Proposition BP
002	Excédent antérieur reporté	130 867,62 €
70	Vente de produits, prestations de service	37 500,00 €
75	Autres produits de gestion courante	- €
77	Produits exceptionnels	134 756,00 €
TOTAL		303 123,62 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Intitulé	Proposition BP
TOTAL		- €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Intitulé	Proposition BP
TOTAL		- €

18. Approbation du compte de gestion 2014 – budget annexe des panneaux photovoltaïques

Rapporteur : Pierrick CARDINAL

Le budget 2014 a globalement été exécuté conformément aux prévisions budgétaires et aux décisions modificatives votées durant l'année. Il fait apparaître un **résultat d'exercice** de **7 353,96 €** et un **excédent de clôture** de **15 902,08 €** après intégration du résultat reporté 2013.

Les écritures du compte administratif conformes au compte de gestion établi par le receveur municipal, font apparaître le résultat suivant :

			Investissement	Fonctionnement	Total
Compte administratif - Compte de gestion	Recettes	(a)	10 034,80 €	13 771,10 €	23 805,90 €
	Dépenses	(b)	4 996,16 €	11 455,78 €	16 451,94 €
	RESULTAT DE L'EXERCICE	(c) = (a) - (b)	5 038,64 €	2 315,32 €	7 353,96 €
	Résultat reporté N-1	(d)	8 177,21 €	370,91 €	8 548,12 €
	RESULTAT DE CLOTURE	(e) = (c) + (d)	13 215,85 €	2 686,23 €	15 902,08 €
Restes à réaliser		(f)			0,00 €
RESULTATS DEFINITIFS		(g) = (e) + (f)	13 215,85 €	2 686,23 €	15 902,08 €

Il est proposé d'adopter le compte de gestion et le compte administratif 2014 du budget annexe des panneaux photovoltaïques.

Délibération adoptée

Présents : 14		Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

M. le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par M. le receveur municipal et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif des panneaux photovoltaïques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-12, L 2121-31,

Vu l'avis de la commission des finances du 6 mars 2015,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures contenues dans ces documents ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2014 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif des panneaux photovoltaïques pour le même exercice.

19. Approbation du compte administratif 2014 – budget annexe des panneaux photovoltaïques

Rapporteur : Pierrick CARDINAL

Délibération adoptée

Présents : 13		Votants : 14	
POUR : 14	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-12, L 2121-31,

Vu le budget primitif adopté le 25 avril 2014 ;

Vu l'avis de la commission finances du 6 mars 2015,

Considérant que le compte de gestion produit par le receveur municipal pour l'exercice 2014 a été approuvé ce jour ;

Après le départ de Monsieur le maire qui laisse la présidence de l'assemblée à Monsieur Pierrick CARDINAL, adjoint au maire, conformément au Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE le compte administratif des panneaux photovoltaïques, pour l'exercice 2014, arrêté comme suit :

			Investissement	Fonctionnement	Total
Compte administratif	Recettes	<i>(a)</i>	10 034,80 €	13 771,10 €	23 805,90 €
	Dépenses	<i>(b)</i>	4 996,16 €	11 455,78 €	16 451,94 €
	RESULTAT DE L'EXERCICE	<i>(c) = (a) - (b)</i>	5 038,64 €	2 315,32 €	7 353,96 €
	Résultat reporté N-1	<i>(d)</i>	8 177,21 €	370,91 €	8 548,12 €
	RESULTAT DE CLOTURE	<i>(e) = (c) + (d)</i>	13 215,85 €	2 686,23 €	15 902,08 €
Restes à réaliser	<i>(f)</i>			0,00 €	
RESULTATS DEFINITIFS	<i>(g) = (e) + (f)</i>	13 215,85 €	2 686,23 €	15 902,08 €	

20. Affectation des résultats 2014 – budget annexe des panneaux photovoltaïques

Rapporteur : Pierrick CARDINAL

Monsieur le Maire présente les éléments constatés au compte administratif 2014 :

- Résultat d'exploitation + 2 686,23 €
- Résultat d'investissement + 13 215,85 €

Il est proposé d'inscrire ces excédents de fonctionnement et d'investissement sur chacune de leur section respective.

Délibération adoptée

Présents : 14		Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,

Vu l'avis de la commission finances du 6 mars 2015,

Vu le compte de gestion du receveur,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 du budget annexe des panneaux photovoltaïques,

Constatant que le compte administratif présente un résultat de clôture :

- En fonctionnement..... + 2 686,23 €
- En investissement (001)..... + 13 215,85 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'affecter le résultat du CA 2014 de la façon suivante :

Résultat d'investissement reporté (001)..... + 13 215,85 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)..... + 2 686,23 €

21. Vote du budget primitif annexe des panneaux photovoltaïques 2015

Rapporteur : Pierrick CARDINAL

Le budget primitif s'équilibre en section d'exploitation à la somme de 16.554,23 € et en section d'investissement à la somme de 23.400,85 €.

En fonctionnement, le budget prévoit en recettes la vente d'électricité à ERDF (11.300 €). Il intègre en dépenses le remboursement des intérêts d'emprunt pour l'année en cours (1.500 €), ainsi qu'une provision pour le nettoyage des panneaux.

En investissement, le budget prévoit le remboursement de l'annuité du capital d'emprunt (2.700 €).

Pour rappel, le budget annexe des panneaux photovoltaïques est prévu et réalisé en TTC.

Délibération adoptée

Présents : 14		Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et L2312-1,

Vu la délibération du 20 mars 2015 approuvant le compte administratif 2014 pour le budget annexe des panneaux photovoltaïques,

Vu la délibération du 20 mars 2015 approuvant l'affectation des résultats 2014 en 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 6 mars 2015,

Après présentation du projet de budget primitif 2015 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE le budget primitif 2015 pour le budget annexe des panneaux photovoltaïques, par chapitres, décomposés comme suit :

DEPENSES D'EXPLOITATION		
Chapitre	Intitulé	Proposition BP
011	Charges à caractère général	4 019,23 €
012	Charges de personnel	1 000,00 €
66	Charges financières	1 500,00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 035,00 €
TOTAL		16 554,23 €

RECETTES D'EXPLOITATION		
Chapitre	Intitulé	Proposition BP
002	Excédent antérieur reporté	2 686,23 €
70	Vente de produits, prestations de services	11 300,00 €
77	Produits exceptionnels	85,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 483,00 €
TOTAL		16 554,23 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Intitulé	Proposition BP
16	Emprunts et dettes assimilés	2 700,00 €
21	Immobilisations corporelles	18 217,85 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 483,00 €
TOTAL		23 400,85 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Intitulé	Proposition BP
001	Excédent antérieur reporté	13 215,85 €
16	Emprunts et dettes assimilés	150,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 035,00 €
TOTAL		23 400,85 €

- PRECISE, à la demande du Comptable public, que la part de l'emprunt liée à l'acquisition des panneaux photovoltaïques et transféré à ce budget annexe en 2012 s'élevait à 75 522,09 € (soit 11,32% de l'emprunt initial pour les travaux de réhabilitation de la mairie) et qu'il convient d'appliquer ce même pourcentage pour le remboursement des échéances trimestrielles au budget principal.

22. Approbation des subventions aux associations pour 2015

Rapporteur : Pierrick CARDINAL

Comme chaque année, un courrier a été adressé à l'ensemble des associations subventionnées en 2014 leur demandant d'adresser le montant de subvention sollicité pour 2015. Un certain nombre de demandes de subventions spontanées sont également parvenues en mairie.

L'attribution des subventions aux associations est conditionnée à la remise de 5 documents :

- Le bilan 2014,
- La situation de trésorerie,
- Les projets avec un budget prévisionnel,
- Le compte rendu de la dernière Assemblée Générale,
- L'engagement de respecter les biens publics mis à leur disposition.

L'ensemble des demandes a été examiné par la commission finances. Elle propose l'attribution des subventions conformément au tableau joint en annexe.

Il est précisé que cette année, un effort est demandé aux associations, dans la mesure où les dotations d'Etat au profit des collectivités sont en baisse. Les montants de subventions indiqués font donc globalement apparaître une diminution de 5% par rapport à l'année 2014.

Délibération adoptée

Présents : 11		Votants : 11	
POUR : 8	CONTRE : 3 (Jean-Luc Le Brigand / Frédérique Fève / Nicolas Pacaud)	ABSTENTION : /	

Mesdames Brigitte Bredeloux, Jocelyne Gautier, Emilie Everaert-Charpentier sortent de la salle pour ne pas prendre part au vote. Le pouvoir de Monsieur Balossini n'est donc pas pris en compte.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1611-4 et L2311-7;

Sur proposition de la commission finances ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'attribuer au titre de l'année 2015 les montants de subvention précisés pour chacune des associations énumérées, conformément à la liste ci-jointe,
- PRECISE que l'attribution des subventions aux associations est conditionnée à la remise de 5 documents :
 - Le bilan 2014,
 - La situation de trésorerie,
 - Les projets avec un budget prévisionnel 2015,
 - Le compte rendu de la dernière Assemblée Générale,
 - L'engagement de respecter les biens publics mis à leur disposition,
- AJOUTE que les subventions aux établissements scolaires seront versées sous réserve du justificatif de la scolarisation du (des) enfant(s),

Association	Ville	Subvention 2015	
		Proposition	Remarques
ABACADA	44770 PREFAILLES	380,00 €	
ADAPEI	44760 LES MOUTIERS EN RETZ	75,00 €	
ADAR	44210 PORNIC	475,00 €	
ADT 44	44320 SAINT PERE EN RETZ	143,00 €	
ADMR	44123 VERTOU	219,00 €	
AMICALE DES PETITS MOUSSES	44770 PREFAILLES	475,00 €	
ASSOCIATION DES PARALYSES DE France	44323 NANTES CEDEX 3	190,00 €	
ASSOCIATION ST-ETIENNE	44770 PREFAILLES	315,00 €	convention du 17/12/14: 1,50 € / enfant et / séance (3 séances / an)
ATELIER DES GOELANDS	44770 LA PLAINE SUR MER	95,00 €	sous réserve de régularisation de fonctionnement
BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	44770 PREFAILLES	7 000,00 €	
BTP CFA Loire-Atlantique	44805 SAINT-HERBLAIN cedex	186,00 €	
CAPP	44770 PREFAILLES	475,00 €	
CARNAPREF	44770 PREFAILLES	760,00 €	
CERCLE NAUTIQUE DE PREFAILLES	44770 PREFAILLES	150,00 €	
CLUB AMITIE ET LOISIRS DE PREFAILLES	44770 PREFAILLES	380,00 €	
CROIX ROUGE FRANCAISE	44270 MACHECOUL	190,00 €	
ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG BENEVOLE	44320 CHAUVE	86,00 €	
ESCALE DES BAMBINS	44770 LA PLAINE SUR MER	190,00 €	
FAL 44 - Soleil de Jade (A.L.S.H.)	44770 PREFAILLES	5 000,00 €	Provision pour participation ALSH
FINGERS IN ZE NOZ	44770 PREFAILLES	143,00 €	
FNACA	44210 PORNIC	143,00 €	
GAILLARDS D'AVANT	44770 PREFAILLES	238,00 €	
LYCEE ST GABRIEL	44640 LE PELLERIN	223,00 €	
MFR ST Père en Retz	44320 ST PÈRE EN RETZ	38,00 €	
MFR-CFA COULANS-SUR-GEE	72550 COULANS SUR GEE	38,00 €	
OCEANE FOOTBALL CLUB	44210 PORNIC	143,00 €	
OGEC Ecole Notre-Dame	44770 LA PLAINE SUR MER	4 240,00 €	8 élèves x 530 €
OGEC PORNIC	44210 PORNIC	1 590,00 €	3 élèves x 530 €
PARC	44770 PREFAILLES	285,00 €	

Association PORTAGE DE REPAS A DOMICILE	44210 PORNIC	285,00 €	
RESTO DU CŒUR	44335 NANTES CEDEX 3	190,00 €	
REVEIL PLAINAIS	44770 LA PLAINE SUR MER	285,00 €	
SECOURS CATHOLIQUE	44041 NANTES cedex 1	190,00 €	
SI ON CHANTAIT	44770 PREFAILLES	190,00 €	
SNSM de Paris	75009 PARIS	2 254,00 €	Participation à la formation des sauveteurs (7 € / jour et / agent)
SOCIETE DE CHASSE La Plaine/Préfailles	44770 LA PLAINE SUR MER	168,00 €	
TROPP	44770 LA PLAINE SUR MER	475,00 €	
UNC La Plaine/Préfailles	44770 LA PLAINE SUR MER	523,00 €	
VIE LIBRE Côte de Jade	44210 PORNIC	48,00 €	
VMEH Section Pornic	44770 PREFAILLES	76,00 €	
Association Diocésaine de Nantes	44001 NANTES	750,00 €	subvention validée par DCM n°28/13 du 05.04.13, mais non versée (car restauration terminée fin 2014)

TOTAL versé	29 299,00 €
--------------------	--------------------

23. Convention d'objectifs avec l'office de tourisme de Préfailles

Rapporteur : Liliane SAGER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a souhaité déléguer les missions du service public d'accueil, d'information, de promotion, de relations avec les prestataires et d'animations locales à l'Office de Tourisme de Préfailles.

Il propose en conséquence de passer une convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme, afin de définir précisément les missions dévolues, les moyens attribués et les orientations pour la politique touristique sur la commune.

La convention serait conclue pour une période de 10 mois, et prendrait effet rétroactivement au 2 mars 2015 pour se terminer le 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le Maire rappelle également que par délibération du 19 décembre 2014, le Conseil Municipal a décidé d'allouer une participation à l'Office de tourisme pour l'année 2015 d'un montant de 164 817 €. La commune reverse également 13 860 € pour la gestion de l'Agence postale.

Délibération adoptée

Présents : 14	Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /

Vu la Loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1611-4,

Vu l'avis favorable du bureau du 13 février 2015,

Considérant la délégation des missions du service public d'accueil, d'information, de promotion, de relations avec les prestataires et d'animations locales à l'Office de Tourisme de Préfailles,

Considérant le projet de convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme, qui précise les missions dévolues, les moyens attribués et les orientations pour la politique touristique sur la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme de Préfailles, telle que présentée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- PRECISE que convention est conclue pour la période du 2 mars 2015 au 1^{er} janvier 2016.

24. Convention avec le Cercle Nautique pour bénévolat à l'école de voile

Rapporteur : Brigitte BREDELOUX

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'association le Cercle Nautique de Préfailles a proposé d'être partenaire de l'école de voile municipale pour la saison 2015.

Dans ce cadre, l'association propose d'intervenir pour l'organisation de certaines activités, sous forme de bénévolat :

- en mettant à disposition de manière ponctuelle ses membres titulaires d'un monitorat fédéral et/ou d'un brevet d'Etat, pour les activités nautiques (cours de voile, sorties en mer...),
- par l'intervention ponctuellement de membres bénévoles pour la maintenance des bateaux et du matériel de l'école de voile, et pour les animations se déroulant sur terre.

Monsieur le Maire propose de passer une convention pour définir les modalités de partenariat et d'accorder à l'association une subvention à hauteur de 150 € pour l'année 2015. Il fait lecture du projet correspondant (en annexe).

La convention prendrait effet rétroactivement au 1^{er} février 2015 pour se terminer le 31 décembre 2015.

Délibération adoptée

Présents : 14		Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1611-4,

Vu l'avis favorable du bureau du 27 février 2015,

Considérant l'intérêt pour l'école de voile municipale de développer un partenariat avec l'association Le Cercle Nautique de Préfailles,

Considérant que tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui reçoivent dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de convention de partenariat avec l'association Le Cercle Nautique de Préfailles,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, telle que présentée,
- INDIQUE que la convention est fixée du 1^{er} février 2015 au 31 décembre 2015,
- DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 150 euros à l'association Le Cercle Nautique de Préfailles pour 2015.

25. Demande de subvention pour les travaux d'amélioration de l'école

Rapporteur : Claude CAUDAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'amélioration et de rénovation de l'école de Préfailles (école primaire et école maternelle). L'opération consiste notamment à remplacer les menuiseries extérieures et huisseries, reprendre l'isolation, et au ravalement des façades.

L'objectif est d'améliorer le confort des élèves et du corps enseignant, et de réaliser des économies d'énergie. Monsieur le Maire ajoute que dans le cadre de l'étude confiée à EDF sur les bâtiments communaux, le groupe scolaire ressort en 1^{ère} priorité en termes de consommations d'énergie.

L'opération est estimée à hauteur de 180 000 € HT, décomposée comme suit :

- travaux école primaire : 128 000 € HT
- travaux école maternelle : 32 000 € HT
- maîtrise d'œuvre (architecte) : 16 000 € HT (10 %)
- aléas / imprévus : 4 000 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès des différents partenaires de la commune.

Délibération adoptée

Présents : 14		Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2331-6,

Vu l'avis favorable du bureau du 6 mars 2015,

Considérant le projet de rénovation de l'école de Préfailles (école primaire et école maternelle) qui vise à améliorer le confort des élèves et du corps enseignant, et à réaliser des économies d'énergie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet d'amélioration et de rénovation de l'école de Préfailles (école primaire et école maternelle) pour un montant estimé à 180 000 € HT,
- **INDIQUE** que ce projet sera inscrit au Budget Primitif 2015 à hauteur de 180 000 € HT,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès des différents partenaires de la commune dans le cadre de ce projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

26. Demande de subvention pour la sécurisation des piétons route du Bois Roux

Rapporteur : Claude CAUDAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de sécurisation des piétons au niveau de la route du Bois Roux. L'idée serait de créer un passage protégé et balisé pour les piétons sur cette zone fortement fréquentée en saison estivale, notamment par les usagers d'un camping situé à proximité.

L'opération est estimée à hauteur de 21 300 € HT (25 560 € TTC).

Monsieur le Maire ajoute que ce projet est susceptible d'être financé en partie par le produit des amendes de police 2014. Cette dotation est attribuée aux projets concourant à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière.

Aussi, il propose à l'Assemblée d'approuver ce projet de sécurisation des piétons au niveau de la route du Bois Roux, et de solliciter le Département au titre de la dotation de répartition du produit des amendes de police 2014.

Délibération adoptée

Présents : 14		Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2331-6,

Vu le Décret n°2009-115 du 30 janvier 2009 relatif aux investissements susceptibles d'être financés par le produit des amendes de police perçues par la voie de systèmes automatiques de

contrôle et de sanction versé aux départements en application de l'article 40 de la loi n°2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008,

Vu l'avis favorable du bureau du 6 février 2015,

Considérant le projet d'aménagement de la route du Bois Roux qui a pour objet de sécuriser la circulation des piétons,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de sécurisation des piétons au niveau de la route du Bois Roux pour un montant estimé à 21 300 € HT,
- INDIQUE que ce projet sera inscrit au Budget Primitif 2015 à hauteur de 21 300 € HT,
- SOLLICITE une subvention auprès du Département de Loire-Atlantique au titre de la dotation de répartition du produit des amendes de police 2014,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

27. Demande de subvention pour la cale de mise à l'eau du Port

Rapporteur : Claude CAUDAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'aménagement de la cale de mise à l'eau du Port. L'objectif serait d'agrandir cet équipement, afin d'améliorer le service pour les usagers.

L'opération est estimée à hauteur de 65 000 € HT.

Monsieur le Maire ajoute que le Département, dans le cadre du CTD3 volet Port de la Communauté de Communes de Pornic, peut apporter une participation financière pour ce projet.

Aussi, il propose à l'Assemblée d'approuver ce projet d'agrandissement de la cale de mise à l'eau du port, et de solliciter le Département au travers du CTD3 volet Port de la Communauté de Communes de Pornic à hauteur de 50 % du montant HT des travaux.

Délibération adoptée

Présents : 14		Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2331-6,

Vu l'avis favorable du bureau du 27 février 2015,

Considérant le projet d'aménagement de la cale de mise à l'eau du Port, qui a pour objectif d'améliorer le service pour les usagers,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet d'agrandissement de la cale de mise à l'eau du Port pour un montant estimé à 65 000 € HT,

- INDIQUE que ce projet sera inscrit au Budget Primitif annexe du Port de la Pointe St Gildas 2015 à hauteur de 65 000 € HT,
- SOLLICITE une subvention auprès du Département de Loire-Atlantique au travers du CTD3 volet Port de la Communauté de Communes de Pornic à hauteur de 50 % du montant HT des travaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Urbanisme

28. Acquisition de terrains à M. Doussin dans le centre-bourg (parcelle AI 616)

Rapporteur : Claude CAUDAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une opportunité d'acquisition foncière se présente pour un terrain bâti sis Place du Marché, cadastré AI 616 et d'une superficie de 456 m² et appartenant à M. Doussin (« grange Tabarly »).

Ce terrain actuellement classé en zone UAa du Plan Local d'Urbanisme en vigueur est grevé d'un emplacement réservé, destiné à faciliter la desserte de terrains propriétés de la Commune (terrains d'assiette de l'Espace Culturel).

L'administration domaniale a rendu un avis en date du 17 Décembre 2014, conformément à la législation en vigueur, estimant la valeur vénale de ce bien à 155 000 €. Elle a été saisie dans le cadre de l'instruction d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner jugée irrecevable par la Commune le 21 Janvier 2015.

Au regard du prix de vente envisagé par le vendeur et propriétaire du terrain d'un montant de 180 000 € et de l'estimation domaniale d'un montant de 155 000 € et après entente amiable entre les parties, il a été convenu de déterminer le prix de cette acquisition à 170 000 €.

La Commune peut déroger à l'avis domanial, afin de procéder à l'acquisition amiable de ce bien et ce, compte-tenu de la situation stratégique de ce terrain et du projet d'aménagement d'un passage entre le centre-bourg et les terrains d'assiette de l'Espace culturel communal.

Délibération adoptée

Présents : 14		Votants : 15	
POUR : 12	CONTRE : /	ABSTENTION : 3 (Jean-Luc Le Brigand / Frédérique Fève / Nicolas Pacaud)	

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Préfailles en vigueur qui inscrit ce terrain en Emplacement réservé en vue de permettre l'accès aux terrains communaux voisins,

Vu l'accord amiable et préalable entre les parties,

Vu l'avis favorable du bureau du 13 mars 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'acquérir par voie amiable la parcelle cadastrale AI 616 appartenant à M. Doussin, pour un montant de 170 000 €,
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune ;
- PRECISE qu'une convention de portage de foncier sera mise en œuvre dans le cadre de cette acquisition ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à cette acquisition.

29. Sollicitation de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour acquisitions de terrains dans le centre bourg

Rapporteur : Claude CAUDAL

La Commune souhaite, dans le cadre d'une procédure d'acquisition de terrains situés dans le centre-bourg et cadastrés AI 616, solliciter l'Agence Foncière de Loire-Atlantique.

Le Conseil municipal doit déterminer l'axe retenu pour cette acquisition parmi ceux précisés dans le Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique :

- Habitat,
- Équipements Publics,
- Activités économiques,
- Réserves foncières
- Espaces agricoles et naturels
- Réserves foncières d'opportunités.

Les biens concernés par l'acquisition sont un bâtiment ancien et dégradé et une annexe d'un local commercial, également dégradée.

Délibération adoptée

Présents : 14		Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Vu les articles L 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pornic, en date du 27 février 2012, approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Établissement Public Foncier Local, Agence Foncière de Loire-Atlantique ;

Vu la création de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique en date du 17 juin 2012 et son Assemblée Générale constitutive en date du 3 juillet 2012 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique ;

Vu la délibération 57/08 du 4 Juillet 2008 instituant un droit de préemption (DPU) sur les secteurs urbanisés et à urbaniser du territoire communal inscrits en zone U et AU au Plan

Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 4 Juillet 2008 et modifié le 14 Décembre 2010 et le 6 Décembre 2013 ;

Vu la délibération n°17/14 du 4 Avril 2014 par laquelle le conseil municipal a décidé de donner délégation au Maire, au cours du présent mandat, afin d'exercer, au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L.213-3 de ce même code sans limitation de montant,

Vu l'avis favorable du bureau,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- SOLLICITE l'intervention de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour l'acquisition et le portage des biens sus visés ;
- ~~PRECISE que l'axe retenu est l'axe « Equipements publics », l'opération permettant l'accueil sur ces terrains d'un cheminement doux facilitant la desserte du centre-bourg et d'un projet de création d'un équipement public,~~
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mener les négociations d'acquisition et la mise au point de la convention de portage foncier en lien avec l'Agence Foncière de Loire-Atlantique ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer un compromis (ou promesse) de vente avec faculté de substitution au profit de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à subdéléguer le droit de préemption/, en cas de besoin, sur les biens susvisés à l'Agence Foncière de Loire-Atlantique ;
- DECIDE que la convention de portage foncier devra être approuvée lors d'un prochain conseil municipal.

**30. Dénomination d'une voie nouvelle – Lieu-dit Les Celleries/Rue du Bois Roux –
Chemin du Pêcheur**

Rapporteur : Liliane SAGER

Délibération adoptée

Présents : 14		Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis formulé par la Commission Urbanisme en date du 25 Février 2015 ;

Considérant la réalisation d'un lotissement dans le cadre d'un permis d'aménager et d'une division foncière sur des terrains sis Lieu-dit Les Celleries-Rue du Bois Roux ;

Considérant l'intérêt de dénommer officiellement toutes les voies et places de la commune ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de nommer la voie créée conformément au plan annexé : « Chemin du Pêcheur » ;
- PRECISE que les crédits nécessaires à cette dénomination sont inscrits au budget ;
- MANDATE Monsieur le Maire pour les formalités à accomplir ;

31. Dénomination d'une voie nouvelle – Hameau du Bois Roux – Rue de la Fauvette Pitchou

Rapporteur : Liliane SAGER

Délibération adoptée

Présents : 14	Votants : 15		
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis formulé par la Commission Urbanisme en date du 25 Février 2015 ;

Considérant la réalisation d'une opération immobilière dénommée « Les Jardins du Bois Roux » ainsi que la création d'une voie dans ce cadre ;

Considérant l'intérêt de dénommer officiellement toutes les voies et places de la commune ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de nommer la voie créée conformément au plan annexé : Rue de la Fauvette Pitchou ;
- PRECISE que les crédits nécessaires à cette dénomination sont inscrits au budget ;
- MANDATE Monsieur le Maire pour les formalités à accomplir ;

32. Dénomination – Rue Pierre Levet

Rapporteur : Liliane SAGER

Délibération adoptée

Présents : 14	Votants : 15		
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis formulé par la Commission Urbanisme en date du 25 Février 2015 ;

Considérant la réalisation d'une opération immobilière dénommée « Le Hameau du Bois Roux » ainsi que la création d'une voie dans ce cadre ;

Considérant l'intérêt de dénommer officiellement toutes les voies et places de la commune ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de nommer la voie créée conformément au plan annexé : Rue Pierre Levet ;
- PRECISE que les crédits nécessaires à cette dénomination sont inscrits au budget ;
- MANDATE Monsieur le Maire pour les formalités à accomplir ;

33. Dénomination – Place Sainte-Anne/Rue Sainte-Anne

Rapporteur : Liliane SAGER

Délibération adoptée

Présents : 14	Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt de dénommer officiellement toutes les voies et places de la commune ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de nommer la voie créée conformément au plan annexé : Place Sainte-Anne ;
- PRECISE que les crédits nécessaires à cette dénomination sont inscrits au budget ;
- MANDATE Monsieur le Maire pour les formalités à accomplir ;

Ressources Humaines

34. Convention d'adhésion au service de médecine de prévention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire Atlantique

Rapporteur : Pierick CARDINAL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les personnels des collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion.

Le service de médecine préventive est consulté par l'autorité territoriale sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire. Il a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

A cet effet, les agents font l'objet d'une surveillance médicale, et sont soumis à un examen médical au moment de l'embauche, puis à un examen périodique qui doit avoir lieu au minimum tous les 2 ans.

Monsieur le Maire ajoute que le Centre de Gestion de Loire-Atlantique propose un service de médecine préventive, auquel la commune adhérerait les années précédentes. Il propose de renouveler l'adhésion pour l'année 2015, et fait lecture du projet de convention correspondant.

Monsieur le Maire précise que pour 2015, le taux de cotisation est fixé à 0.20 % de la masse salariale, et le tarif de la visite à 52.30 €.

Délibération adoptée

Présents : 14	Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 26-1 et 108-2,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin modifié par le décret n°2012-170 du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du bureau du 27 février 2015,

Considérant l'obligation d'adhérer à un service de médecine préventive pour les agents de la commune,

Considérant le service de médecine de prévention mis en place par le Centre de Gestion de Loire Atlantique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'adhérer au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire Atlantique,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire Atlantique, telle que présentée,
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

35. Convention avec le Conseil Général de Loire Atlantique pour création d'une aire de covoiturage

Rapporteur : Marie Pierre FALCON

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la politique départementale d'incitation à la pratique du covoiturage. Cette démarche vise à la création d'aire dédiée et à mettre à disposition des outils ou informations permettant de faciliter cette pratique.

Après visite sur site, une aire pourrait être mise en service sur un terrain communal, situé rue de la Prée, au niveau du parking à l'entrée / sortie de Préfailles, à côté de l'aire de lavage des campings cars.

Le conseil général fournit à titre gracieux la signalisation et les supports. Ceux-ci sont ensuite installés par les services techniques communaux.

Egalement, le Département a créé un site internet d'aide à la mise en relation des covoitureurs. La commune communique aussi par l'intermédiaire de son site internet, de ses publications (bulletin municipal, Préf'Infos), et de son office du tourisme.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de convention avec le Département de Loire-Atlantique (en annexe), et ajoute que le nom proposé pour la zone de covoiturage est «Moulin Tillac ».

Délibération adoptée

Présents : 14		Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis des bureaux des 13 février 2015 et 27 février 2015,

Considérant le terrain communal disponible, situé rue de la Prée à proximité de l'aire de lavage des campings cars,

Considérant l'intérêt de développer des solutions alternatives et nouvelles de transport,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de signalisation d'une zone de covoiturage, telle que présentée,
- DECIDE de dénommer cette zone de covoiturage « Moulin Tillac ».

36. Convention avec l'association Ocean Paddler pour activité Stand Up Paddle saison estivale 2015

Rapporteur : Brigitte BREDELOUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association Ocean Paddler, représentée par sa Présidente Mme Laurence Verhoeven, et dont le siège social est fixé 12 bis rue des Vagues à Préfailles, propose de mettre en place pour la saison 2015 une activité Stand Up Paddle sous forme de stages, au niveau du Port de la Pointe St Gildas.

Cette activité pourrait venir en complément de l'offre de l'école de voile municipale.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition de cette association Ocean Paddler des aires d'évolution au niveau du Port et depuis la Grande Plage sur certains créneaux horaires pour la période du 1^{er} avril 2015 au 30 octobre 2015, et fait lecture du projet de convention d'occupation du domaine public correspondant.

Délibération adoptée

Présents : 14		Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L2122-1, L2122-2 et L2122-3,

Vu l'avis favorable du bureau du 27 février 2015,

Considérant la demande de l'association Ocean Paddler, représentée par sa Présidente Mme Laurence Verhoeven, et dont le siège social est fixé 12 bis rue des Vagues à Préfailles, de mettre en place pour la saison 2015 une activité Stand Up Paddle au niveau du Port de la Pointe St Gildas,

Considérant l'intérêt de développer une activité complémentaire à l'école de voile municipale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec l'Association Ocean Paddler, telle que présentée,
- INDIQUE que la convention est fixée du 1^{er} avril 2015 au 30 octobre 2015,
- DIT que cette mise à disposition se fera en contre partie d'une redevance fixée à 1000 euros.

37. Groupement de commandes pour l'achat d'électricité avec le SYDELA

Rapporteur : Claude CAUDAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L.333-1 et L.441-1 du Code de l'Énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché. Il convient de constater que la plupart des consommateurs sont restés aux tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Cependant, à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs réglementés de vente, pour les sites dont la consommation d'électricité est supérieure à 36kVA, sont amenés à disparaître.

Dans ce contexte, le SYDELA propose de constituer un groupement de commandes d'achat d'électricité et des services associés afin de permettre aux adhérents au groupement de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le groupement d'achat proposé ayant pour objet un achat répétitif, il est constitué pour une durée illimitée. Cependant, un membre qui le souhaite peut quitter le groupement, en annonçant son intention un an au plus tard avant l'échéance d'un contrat en cours.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du SYDELA, coordonnateur du groupement.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commandes et fait lecture du projet de convention correspondante.

Délibération adoptée

Présents : 14		Votants : 15	
POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

~~Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,~~

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique,

Vu l'avis favorable du bureau du 6 mars 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, telle que présentée,
- AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Préfailles.

38. Avis sur le projet éolien en mer au large de St Nazaire

Rapporteur : Claude CAUDAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de parc éolien en mer au large de St Nazaire. Ce projet consiste en l'implantation de 80 éoliennes de 6 mégawatts chacune d'une puissance totale de 480 mégawatts à 12 kilomètres des côtes.

Il ajoute que la construction puis l'exploitation de ce parc ainsi que son raccordement électrique nécessitent l'obtention de plusieurs autorisations.

Au titre de la procédure d'occupation du domaine public maritime et au titre de la déclaration d'utilité publique, les communes sont consultées pour donner leurs avis.

Délibération adoptée

Présents : 14		Votants : 15	
POUR : 11	CONTRE : /	ABSTENTION : 4 (Sébastien Postlethwaite / Gilles Caballero / Emilie Everaert-Charpentier / Jocelyne Gautier)	

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'avis favorable du bureau du 6 mars 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- EMET un avis favorable sur projet de parc éolien en mer au large de St Nazaire, dans le cadre de la procédure d'occupation du domaine public maritime et au titre de la déclaration d'utilité publique.

Questions et informations diverses

• **Information des décisions prises par le maire en vertu de ses délégations articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT**

- **Le prix de vente des moutons a été modifié comme suit :**

> Pour les particuliers :	
Mouton.....	30 €
> Pour les professionnels :	
Mouton.....	15 €
Brebis	25 €

- **Tarifs 2015 de l'école de voile :**

Stage de voile

Age	Activité	Durée	1er stage (1ère personne d'une même famille)	1er stage (2ème personne d'une même famille) -5%	1er stage (3ème personne d'une même famille) -10%	2ème stage et +
6-11 ans	Optimist	5x2h	146 €	140 €	132 €	115 €
8-11 ans	Hobie Catsy	5x2h	146 €	140 €	132 €	115 €
11-13 ans	Equipe	5x2h	159 €	152 €	144 €	135 €
> 13 ans	Hobie Cat 14	5x2h	159 €	152 €	144 €	135 €

Ces tarifs incluent la licence FFV

Activité voile à l'année

Adulte	310 €
Enfant	260 €

Ces tarifs incluent la licence FFV

Balades en goélette (particuliers)

Sortie avec moniteur et possible à partir de 6 personnes de plus de 5 ans

Sortie d'une heure et demie (par personne)	20 €
Sortie d'une demi-journée (forfait 6 à 10 personnes)	265 €
Sortie d'une journée (forfait 6 à 10 personnes)	380 €

Locations et cours particuliers

	Location		Cours particuliers	
	1 heure	2 heures	cours seul	location + cours
Dériveur	41 €	61 €	41 €	82 €
kayak simple	12 €	20 €		
kayak duo	16 €	25 €		

	Location	
	forfait au cours	Forfait au stage (5 cours)
Combinaison	3 €	10 €

La combinaison est prise au début du cours et rendue à la fin du cours.

	Location	
	1/2 journée	1 journée
Goélette	204 €	357 €

Activité voile légère

Séance de 2 heures pour 10 personnes minimum

support	prix unitaire par personne
Optimist	16 €
Equipe	18 €
Hobie Cat 14	18 €

Réduction de 10 % accordée pour l'activité voile légère (Optimist, Equipe ou Twixxy) aux vacanciers du Soleil de Jade, sur présentation d'un justificatif de présence au sein de cet organisme

+ Cotisation forfaitaire annuelle par groupe : 50€

Activité bateau collectif-goélette (groupes)

Séance pour 6 personnes minimum

Durée	prix unitaire par personne
sortie 1h30	16 €
sortie 1/2 journée	28 €
Durée	prix par bateau
sortie journée	370 €
sortie 1/2 journée	260 €

Réduction de 10 % accordée pour les sorties de 1h30 ou d'1/2 journée en goélettes aux vacanciers du Soleil de Jade, sur présentation d'un justificatif de présence au sein de cet organisme

+ Cotisation forfaitaire annuelle par groupe : 50€

Activité de substitution

(en cas de mauvais temps)

Forfait par personne	10 €
----------------------	------

Mini-croisière groupes

sortie goélette	380 €
-----------------	-------

Fédération française de voile (tarifs officiels FFV, sans TVA applicable)

Licence annuelle adulte	52,00 €
Licence annuelle jeune	26,00 €
Licence temporaire 4 jours	26,00 €
Licence temporaire 1 jour	11,00 €
Passeport voile	10,50 €

Fête annuelle du port

Balade en goélette 1 heure (par personne)	5 €
Baptême catamaran 1/2 heure (par personne)	3 €

• **Etat d'avancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme**

Après avoir débattu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables lors du dernier Conseil municipal, la révision du Plan Local d'Urbanisme suit son cours. Ainsi, un nouveau règlement est aujourd'hui en cours de rédaction et ce, en parallèle de l'élaboration du nouveau plan de zonage qui lui sera associé.

Traduction du Diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le nouveau zonage et le nouveau règlement sont l'expression de la volonté de la municipalité : développer de façon harmonieuse la Commune tout en privilégiant un objectif de renouvellement urbain et non d'extension du tissu urbain.

Avec le bureau d'études choisi, la Commission extra-municipale poursuit sa mission, elle s'est ainsi réunie le 20 Février et le 6 Mars dernier.

La Commission Urbanisme se réunira le 18 Mars 2015 en vue de valider cette partie clé du document d'urbanisme.

La proposition de règlement et de plan de zonage sera transmise aux Personnes Publiques Associées (représentants des Services de l'Etat, collectivités intéressés, organismes extérieurs) en vue d'une réunion de présentation se déroulant le 7 Avril 2015.

Une réunion d'information aux acteurs économiques de la Commune sera organisée le 8 Avril 2015. Une réunion publique sera également organisée ensuite.

Le Conseil municipal se réunira le 6 Mai en vue, notamment, d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme.

- **Informations relatives à la Communauté de Communes de Pornic (CCP)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur les dossiers en cours au niveau de la CCP :

- programme de travaux d'assainissement 2015, qui vont concernés notamment la commune de Préfailles
- réflexion sur le passage en fiscalité professionnelle unique (FPU)
- projet d'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) au 1er janvier 2016 avec transfert de la taxe de séjour à la CCP
- élaboration du projet de territoire (schéma de mutualisation...).

- **Organisation des élections Départementales des 22 et 29 mars 2015**

Monsieur le Maire rappelle les élections Départementales, qui se dérouleront le 22 mars (1^{er} tour) et le 29 mars (2nd tour).

- **Calendrier**

Prochains Conseils municipaux :

- Mercredi 6 mai 2015, 19h30
- Vendredi 12 juin 2015, 19h30
- Vendredi 11 septembre 2015, 19h30
- Vendredi 30 octobre 2015, 19h30 : Débat d'orientations budgétaires (DOB)
- Vendredi 18 décembre 2015, 19h30 : vote du budget 2016

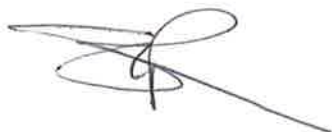
Prochains Conseils communautaires:

- Jeudi 26 mars 2015, 19h30
- Jeudi 25 juin 2015, 19h30
- Jeudi 17 septembre 2015, 19h30
- Jeudi 5 novembre 2015, 19h30
- Jeudi 17 décembre 2015, 19h30

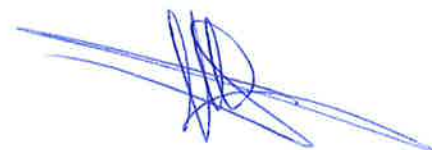
Séance levée à 23h.

Date d'affichage : 27 mars 2015

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Claude CAUDAL

Marie-Pierre FALCON

Pierrick CARDINAL

Liliane SAGER

Jean-François DUPIN

Brigitte BREDELOUX

Sébastien POSTLETHWAITE

Jocelyne GAUTIER

Gilles CABALLERO

Maryse ODION

Freddy BALOSSINI

Emilie EVERAERT

Excusé

Jean Luc LE BRIGAND

Frédérique FEVE

Nicolas PACAUD

